



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DOSSIER DE PRESSE
19 octobre 2020



**Mobiliser investisseurs
et épargnants pour une
reprise rapide et durable
de l'économie française**

Sommaire

Édito.....	3
-------------------	----------

Les acteurs de Place mobilisent l'épargne en faveur de la relance	4
--	----------

Après les mesures d'urgence prises au plus fort de la crise, la nécessaire reconstitution des fonds propres des entreprises françaises	4
--	---

Une mobilisation générale au service de la relance de l'économie	5
--	---

Epargnants, secteur financier, entreprises : la mobilisation de tous les acteurs	5
--	---

1- La création du label « Relance »	5
---	---

2- L'apport de financements de long terme soutenus par l'Etat	6
---	---

3- Les dispositions fiscales permettant de renforcer les fonds propres et la trésorerie des entreprises	6
---	---

4- Les initiatives des investisseurs institutionnels	6
--	---

Le label « Relance » : orienter l'épargne vers le financement de long terme des entreprises françaises	7
---	----------

La participation de l'épargne à la relance	7
--	---

La valorisation des placements collectifs à même de mobiliser rapidement des ressources nouvelles pour les entreprises	7
--	---

Le label « Relance » bénéficiera à des fonds d'investissement (organismes de placement collectif en valeurs mobilières / OPCVM ou fonds d'investissement alternatifs), selon des critères d'éligibilité définis dans la Charte du label agréée par l'ensemble des associations parties prenantes.	7
--	---

Un label pour les Français qui souhaitent, à la hauteur de leurs moyens, participer à la relance et donner du sens à leur épargne	8
---	---

Les engagements des acteurs de la Place	9
---	---

Financements de long terme soutenus par l'Etat : redonner aux PME et ETI les moyens d'investir et d'embaucher	10
--	-----------

Un objectif : donner les moyens de la relance aux entreprises dont les bilans ont été affectés par la crise	10
---	----

Un engagement fort : le soutien de l'Etat à l'apport de quasi-fonds propres aux entreprises	10
---	----

Le dispositif reposera sur l'octroi de prêts participatifs ou d'obligations subordonnées, qui permettent de redonner des capacités d'investissements aux entreprises.	10
--	----

L'Etat soutiendra le financement des entreprises, par le biais d'une garantie sur ces quasi-fonds propres, afin d'amorcer une relance rapide et durable.	10
---	----

Édito



L'économie française traverse une période inédite. Les effets de la crise de la Covid-19 pèsent lourdement sur nos entreprises depuis plus de six mois. Très vite, le Gouvernement a pris des mesures fortes pour aider le tissu productif français à surmonter ces graves turbulences, avec la mise en place d'un ensemble de dispositifs d'urgence, et en particulier les prêts garantis par l'Etat, la généralisation du chômage partiel ou encore les reports massifs de charges fiscales et sociales. Grâce à ces engagements, nous avons pu accompagner les entreprises et les aider à faire face à une crise de liquidité majeure. Et nous continuerons à le faire, pour les entreprises qui en ont besoin.

Une seconde menace pèse dès à présent sur notre économie. Nos entreprises sont endettées, et le climat d'incertitude tant sur le plan sanitaire que sur le plan économique ne leur permet pas de se projeter à long terme. Dans ce contexte, le risque est grand que notre tissu productif se contracte, par peur de l'avenir et faute de pouvoir mener les plans d'investissement et d'embauche qui s'imposent. Nous ne pouvons pas laisser ce risque se réaliser. Il nous appartient de créer les conditions d'une reprise rapide et durable de l'économie.

Dans ce contexte, deux mesures fortes en faveur du financement des entreprises sont prévues dans le plan de relance, pour permettre à nos PME et ETI de se développer en renforçant leur bilan. Elles viennent compléter les mesures fiscales du projet de loi de finances pour 2021, notamment la baisse des impôts de production, ainsi que d'autres initiatives portées par le secteur financier. La création d'un label « Relance » mobilisera l'épargne de nos concitoyens pour apporter de nouveaux financements de long-terme aux entreprises françaises. Un programme de prêts participatifs et d'obligations subordonnées soutenus par l'Etat mobilisera massivement mes financements privés pour permettre à nos PME et ETI de recommencer à investir et embaucher dans nos territoires.

La réunion de place du 19 octobre 2020 est le premier rendez-vous sur ce sujet de l'ensemble des parties prenantes, entreprises, épargnants et acteurs du secteur financier, dans le cadre du plan de relance. Elle témoigne de notre mobilisation commune pour assurer le succès de ces deux mesures qui donneront à nos PME et nos ETI les moyens de reprendre leur destin en main pour construire la France de 2030. Je forme le vœu que l'ensemble des parties prenantes s'y associent pleinement. Nous le devons à nos entreprises et à nos concitoyens.

Bruno LE MAIRE

Les acteurs de Place mobilisent l'épargne en faveur de la relance

Après les mesures d'urgence prises au plus fort de la crise, la nécessaire reconstitution des fonds propres des entreprises françaises

La crise sanitaire a eu **un effet majeur sur la situation financière des entreprises françaises**. Les fermetures administratives, la chute de la demande et la baisse de la productivité ont fortement affecté le chiffre d'affaires des entreprises et entraîné la dégradation de leur résultat et de leur trésorerie.

Face à cette situation, le Gouvernement a déployé **une série de mesures d'urgence qui ont permis d'apporter des liquidités aux entreprises pour soulager leur trésorerie**, par les report de charges et le dispositif de prêts garantis par l'Etat, **tout en soutenant temporairement leur solvabilité à plus long terme**, par l'action du fonds de solidarité ou le dispositif d'activité partielle.

Si ces mesures ont permis à nombre d'entreprises de faire face à leurs échéances, la crise a généré un **fort accroissement de l'endettement**. Ainsi, l'endettement brut des entreprises françaises s'est accru de 152 milliards d'euros entre mars et juin¹.

Cette hausse de l'endettement est de nature à constituer **un frein à la reprise**. Elle peut, d'une part, poser d'importants problèmes de solvabilité en conduisant certaines entreprises à ne plus pouvoir honorer leurs échéances à moyen terme. Elle risque, d'autre part, de contraindre la capacité d'investissement des entreprises, car une structure de bilan dégradée complique l'accès à de nouveaux financements.

En sus des mesures de soutien de court terme des entreprises, il importe de développer des mesures garantissant leur solvabilité de façon durable, **en renforçant leurs fonds propres**. L'enjeu est **d'éviter que des entreprises, bien que parfaitement viables, ne disposent plus des ressources financières nécessaires pour investir et préserver leur compétitivité**. En l'état des prévisions économiques et en se limitant aux PME et ETI, la DG Trésor estime ainsi des besoins de recapitalisation de l'ordre de **10 à 20 milliards d'euros** pour 10 à 20 000 PME et ETI, hors prise en compte des dispositions du plan de relance.

¹ Il s'agit de l'endettement brut, hors dettes fiscales et sociales. Source : Banque de France

Une mobilisation générale au service de la relance de l'économie

Epargnants, secteur financier, entreprises : la mobilisation de tous les acteurs

L'épargne et le secteur financier peuvent contribuer à répondre à ces besoins de financement, en complément des mesures de soutien public annoncées dans le cadre de France Relance. En particulier, l'ensemble des placements financiers des épargnants s'élève à près de **4 000 milliards d'euros** : **une réorientation même minime de cette épargne vers le financement en fonds propres** des entreprises françaises pourrait dès lors fortement contribuer à répondre à leurs besoins de financement.

La **réunion de Place du 19 octobre**, présidée par Bruno Le Maire, Ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance, en présence d'Alain Griset, Ministre délégué chargé des Petites et Moyennes entreprises, réunit les représentants des entreprises (Medef, CPME, U2P), de la gestion d'actifs (Association française de la gestion financière, France Invest), des organismes d'assurance (Fédération française des assurances), des banques (Fédération bancaire française), des intermédiaires financiers (Association nationale des conseils financiers, Chambre nationale des conseils en gestion de patrimoine), et des épargnants (Association française d'épargne et de retraite, Fédération Française des Associations d'Actionnaires Salariés et Anciens Salariés).

L'enjeu est de mobiliser les épargnants et l'ensemble des investisseurs institutionnels **en faveur du renforcement du bilan des entreprises françaises**, indissociable du redémarrage de l'investissement et de l'économie.

1- La création du label « Relance »

La réunion de Place marque **le lancement du label « Relance » et la labellisation d'une première série de fonds d'investissement**. L'objet de ce label est d'identifier les placements collectifs apportant une réponse aux besoins de financement en fonds propres et quasi-fonds propres des entreprises françaises, qu'elles soient cotées ou non. Ces placements devront en outre intégrer un ensemble de critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance dans leur politique d'investissement et d'engagement actionnarial. Le respect des critères d'éligibilité par les fonds labellisés sera vérifié par la DG Trésor et sera rendu public par un *reporting* semestriel obligatoire. En investissant dans des fonds d'investissement labellisés « Relance » *via* des supports d'épargne « grand public », qu'il s'agisse de fonds de capital-investissement ou de fonds investis dans des actions françaises et européennes, **chaque épargnant** pourra contribuer, à la hauteur de sa capacité d'épargne et en fonction de son appétence au risque, **au soutien de la reprise économique**.

Les fonds labellisés investis dans des entreprises non cotées pourront, sous conditions, accéder au dispositif de **garantie en fonds propres de Bpifrance**, France Investissement Garantie. Ce dispositif pourra garantir jusqu'à 1 Md € d'investissement en fonds propres.

La réunion est l'occasion de la **signature d'un Accord de Place** par l'ensemble des associations parties prenantes du label « Relance ». Cet Accord portera notamment sur la Charte du label, qui précise les critères d'éligibilité. La gouvernance du label sera également arrêtée avec l'ensemble des acteurs, avec la création d'un comité de suivi associant l'ensemble des parties prenantes du label (AFG, France Invest, FFA, FBF, ANACOFI, CNCGP, FAS, AFER et DG Trésor). L'Accord de Place précisera les **engagements des associations parties prenantes dans la promotion du label**. La FFA et la FBF appellent notamment leurs adhérents à référencer des fonds labellisés dans la liste des placements collectifs susceptibles d'être souscrits par les épargnants via des supports d'épargne bénéficiant d'un avantage fiscal, tels que l'assurance-vie, afin qu'ils puissent être proposés à des clients dont l'appétit au risque est adéquat.

La liste des fonds labellisés sera rendue publique sur le site Internet du ministère de l'économie, des finances et de la relance.

2- L'apport de financements de long terme soutenus par l'Etat

La réunion de Place est l'occasion de présenter les grandes caractéristiques du dispositif de soutien de l'Etat à l'investissement dans les quasi-fonds propres des PME et ETI françaises. Cette mesure sera mise en œuvre dans le cadre de la loi de finances pour 2021. Elle permettra de mobiliser les investisseurs institutionnels en faveur du financement de la reprise de l'économie.

En pratique, une fois recueilli l'accord de la Commission européenne, ce dispositif reposera sur l'octroi de prêts participatifs, qui sont des instruments de quasi-fonds propres et constituent une modalité de financement attractive pour les entreprises. Ces prêts, octroyés par les réseaux bancaires, seront refinancés pour partie par des investisseurs institutionnels bénéficiant d'une garantie de l'Etat. Il est également envisagé d'ouvrir le dispositif à des financements obligataires subordonnés, octroyés par des fonds de capital-investissement. L'objectif de ce dispositif est de mobiliser entre 10 et 20 milliards d'euros de financements privés au service de la relance.

3- Les dispositions fiscales permettant de renforcer les fonds propres et la trésorerie des entreprises

Le projet de loi de finances porte une baisse massive d'impôts de production, à hauteur de 10 Md€ par an, qui viendra renforcer la rentabilité des entreprises françaises et leur capacité à investir dans la durée.

En outre, les articles 5 et 6 du projet de loi de finances pour 2021 comportent des mesures plus ciblées destinées à renforcer les fonds propres et la trésorerie des entreprises.

En premier lieu, la neutralisation fiscale de la réévaluation libre des actifs renforcera les capitaux propres des entreprises en leur permettant de réévaluer les actifs à leur bilan sans pour autant déclencher une imposition immédiate de l'accroissement de valeur constaté. Il s'agit d'une mesure temporaire pour donner aux entreprises la capacité de générer des fonds propres comptables à partir d'actifs existants.

Par ailleurs, l'étalement de la plus-value réalisée lors d'une opération de cession-bail d'immeuble facilitera le refinancement des entreprises affectées par les conséquences de la crise sanitaire et leur permettra de reconstituer leur trésorerie. Il est ainsi prévu d'étaler, sur option, l'imposition de la plus-value de cession sur la durée du contrat de crédit-bail. Il s'agit là encore d'une mesure à vocation temporaire, pour répondre aux défis que traverse l'économie française.

4- Les initiatives des investisseurs institutionnels

Les investisseurs institutionnels ont également lancé des initiatives de renforcement des fonds propres des entreprises. C'est notamment le cas de la Fédération Française de l'Assurance (FFA), qui pilote le programme d'investissement « Assureurs-Caisse des Dépôts Relance Durable France » qui représente un montant de 2,2 milliards d'euros, dont près de 2 milliards financés par les assureurs. Ce programme, qui répond à un cahier des charges environnemental, social et de bonne gouvernance ambitieux, sera investi majoritairement en actions au bénéfice des PME et ETI françaises et des secteurs de la santé et du tourisme.

Le fonds « Bpifrance Entreprises 1 », lancé le 1^{er} octobre, permettra également de dégager de nouvelles ressources pour investir dans les entreprises françaises, en s'appuyant sur l'épargne des particuliers.

Le label « Relance » : orienter l'épargne vers le financement de long terme des entreprises françaises

La participation de l'épargne à la relance

La valorisation des placements collectifs à même de mobiliser rapidement des ressources nouvelles pour les entreprises

Le label « Relance » bénéficiera à des fonds d'investissement (organismes de placement collectif en valeurs mobilières / OPCVM ou fonds d'investissement alternatifs), selon des critères d'éligibilité définis dans la Charte du label agréée par l'ensemble des associations parties prenantes.

L'objectif premier du label sera de **valoriser des fonds investissant significativement dans les fonds propres et quasi-fonds propres d'entreprises françaises, notamment des PME et ETI, contribuant ainsi à l'objectif de renforcement de la situation financière des entreprises.** Seuls les fonds prévoyant de collecter des capitaux en 2020, 2021 ou 2022 auprès d'investisseurs professionnels ou d'épargnants et de renforcer leurs investissements sur cette période pourront être labellisés, l'enjeu étant que le label permette de mobiliser l'épargne pour générer rapidement de nouveaux investissements dans les entreprises françaises. **Les fonds investis dans des valeurs cotées seront éligibles tout autant que les fonds investis dans des entreprises non cotées.** L'investissement dans des actions françaises contribue en effet à soutenir la valorisation des entreprises cotées et la liquidité sur ces titres, qui peut être particulièrement limitée sur les petites capitalisations boursières (PME et petites ETI). L'enjeu est également d'ouvrir la labellisation au-delà des fonds de capital-investissement : compte tenu de leur profil de risque et de l'impossibilité, sauf exceptions, de retirer son investissement pendant une longue période, ces fonds sont en effet surtout souscrits par des investisseurs avisés, disposant d'une épargne significative. Or, il importe de **mobiliser l'ensemble des épargnants, ce qui implique de proposer des fonds présentant des profils de risque diversifiés.** Afin d'éviter que les fonds labellisés investis dans des valeurs cotées ne se limitent à l'acquisition de titres sur le marché secondaire, ces fonds devront s'efforcer de participer à des opérations d'augmentation de capital organisées par des entreprises françaises.

Il importe en outre que l'épargne mobilisée contribue à la promotion de bonnes pratiques ESG dans les entreprises financées. Il s'agit d'un enjeu d'attractivité pour le label, compte tenu de l'attente forte des épargnants sur ce sujet, tout autant que de cohérence vis-à-vis de l'ensemble du plan de relance, qui fait de la transition écologique une grande priorité. Les fonds labellisés devront se fixer des objectifs en matière environnementale, sociale et de bonne gouvernance, les décliner dans le suivi d'une note ou d'un indicateur ESG et s'efforcer de l'améliorer sur l'ensemble de la durée de détention ou d'obtenir des résultats supérieurs à ceux de leur univers d'investissement de référence. Il sera interdit aux fonds labellisés de financer des activités charbonnées, dans les conditions fixées dans la Charte. Enfin, les fonds labellisés devront prendre en compte un ensemble de critères ESG dans leur politique d'investissement et d'engagement actionnarial.

Afin que le label « Relance » permette une mobilisation rapide de l'épargne, le processus de labellisation est lancé sans délai. Dès lors, les fonds existants mais ouverts à de nouvelles souscriptions pourront être labellisés tout autant que des fonds qui seront créés en fin d'année 2020 ou dans les deux années à venir. Le contrôle du respect des conditions d'éligibilité sera en outre assuré par la DG Trésor pour permettre le démarrage immédiat de la labellisation. La liste des fonds labellisés sera diffusée sur le site internet du ministère de l'économie, des finances et de la relance, et régulièrement actualisée.

Comment sera attribué le label « Relance » ?

Après s'être assurés de leur capacité à remplir les conditions d'éligibilité au label « Relance », les fonds candidats à la labellisation adresseront un dossier à la DG Trésor comprenant les éléments permettant d'attester du respect de la Charte du label. En l'absence de retour sous trois semaines, le silence de l'administration vaudra acceptation du droit à utiliser le label.

Les fonds labellisés devront en outre se conformer à un *reporting* semestriel illustrant notamment le respect des obligations de la Charte. La bonne réalisation de ce *reporting* sera également vérifiée par la DG Trésor.

La dynamique de labellisation sera analysée par un comité de suivi du label, rassemblant l'ensemble des associations parties prenantes. Ce comité pourra être amené à se prononcer sur certains dossiers de labellisation ou décider de retirer le label à un fonds qui aurait manqué à ses obligations.

Un label pour les Français qui souhaitent, à la hauteur de leurs moyens, participer à la relance et donner du sens à leur épargne

Les organismes de placement collectif labellisés pourront pour la plupart être souscrits, dans le respect du devoir de conseil, dans le cadre de supports d'épargne existants, tels que l'assurance-vie (en sous-jacent d'unités de compte ou des fonds euros), les plans d'épargne en actions, les plans d'épargne retraite ou d'épargne salariale. Certains fonds labellisés seront en revanche réservés à une clientèle professionnelle ou assimilée.

Afin que chaque épargnant puisse accéder rapidement à des fonds « Relance », **une gamme diversifiée de fonds pourra accéder au label**, des fonds de capital-investissement aux fonds investis dans des valeurs cotées françaises et européennes, en passant par les fonds éligibles au PEA-PME. Certains fonds seront dès lors très significativement investis dans des PME et petites ETI (tels que les fonds de capital-investissement et les fonds éligibles au PEA-PME). Pour autant, les fonds labellisés pourront également comporter une part plus faible de ces entreprises dans leur portefeuille (au minimum 10 % de l'actif) et être également investis dans des entreprises non-françaises. L'enjeu est d'assurer une diversification suffisante du portefeuille pour **réduire le niveau de risque associé à l'investissement dans certains fonds labellisés « Relance » et ainsi accroître les possibilités de souscription par des investisseurs non professionnels**, qui peuvent être réticents à prendre des risques pour leur épargne.

Le label « Relance » s'adresse à tous les épargnants qui souhaitent contribuer à la relance et donner du sens à leur épargne. A cet égard, le label « Relance » sera adossé à un *reporting*

obligatoire et semestriel auquel seront soumis les fonds labellisés qui devra à la fois attester du respect de la Charte et **valoriser leur contribution au dynamisme de l'économie et des territoires**. Les sociétés de gestion de ces fonds devront ainsi indiquer le nombre d'entreprises françaises financées, et notamment de PME et ETI, la part de l'actif du fonds concernée, le nombre d'emplois associés, y compris, pour les entreprises non cotées, sur base régionale ou départementale, lorsque la donnée est disponible.

Les fonds investis dans des entreprises non cotées pourront par ailleurs solliciter le soutien de l'instrument de garantie en capital de Bpifrance « Garantie Fonds Propres », dont les capacités seront relevées dans le cadre du projet de loi de finances afin de garantir jusqu'à 1 milliard d'euros d'investissement en fonds propres. Les demandes d'accès au dispositif des fonds labellisés seront instruites en priorité.

Les engagements des acteurs de la Place

La réussite du label sera permise par la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés autour de cette initiative – des gestionnaires d'actifs, qui auront à s'approprier ce nouveau label pour le solliciter pour leurs fonds, aux épargnants eux-mêmes, en passant par les distributeurs et intermédiaires financiers, afin qu'ils proposent des produits labellisés à l'investisseur final, dans le respect du devoir de conseil.

Afin de permettre cette mobilisation, **la gouvernance du label « Relance » associera étroitement l'ensemble de ces acteurs par le biais de leurs associations représentantes**. Ces associations siègeront au sein d'un **comité de suivi**, chargé d'analyser la dynamique de labellisation et d'identifier d'éventuels blocages et mesures à prendre pour favoriser la diffusion du label. Les associations de la Place constitueront en outre un relais essentiel pour assurer la bonne appropriation du dispositif par leurs adhérents.

Enfin, les distributeurs (FFA et FBF) appelleront leurs adhérents à référencer des produits labellisés « Relance » afin que chaque épargnant qui le souhaite puisse y souscrire, dans le strict respect des règles encadrant le devoir de conseil.

Financements de long terme soutenus par l'Etat : redonner aux PME et ETI les moyens d'investir et d'embaucher

Un objectif : donner les moyens de la relance aux entreprises dont les bilans ont été affectés par la crise

La crise liée à la pandémie de Covid-19 a affaibli la structure de bilan des entreprises françaises et ses conséquences pourraient entraver la capacité des entreprises à relancer leurs investissements.

Le besoin de financement des PME et ETI françaises à la suite de la crise peut être estimé entre 10 et 20 Md€. Dès lors, entre 10 et 20 000 de ces entreprises devraient avoir besoin d'un apport en fonds propres ou quasi fonds propres. Ces besoins apparaîtront tout au long de l'année 2021.

Il est donc essentiel d'agir pour donner de la visibilité et de la confiance à long terme aux entreprises et éviter une attrition de notre économie.

Compte tenu de la hausse du niveau d'endettement, de nombreuses entreprises auront à renforcer leurs fonds propres pour rééquilibrer la structure de leur passif et pourraient être tentées de suspendre ou réduire leurs projets d'investissements, ce qui ralentirait considérablement le rythme de la relance.

Un engagement fort : le soutien de l'Etat à l'apport de quasi-fonds propres aux entreprises

Le dispositif reposera sur l'octroi de prêts participatifs ou d'obligations subordonnées, qui permettent de redonner des capacités d'investissements aux entreprises.

Les prêts participatifs, décrits aux articles L. 313-13 et suivants du code monétaire et financier, sont considérés comme des quasi-fonds propres. Ils sont subordonnés au crédit bancaire sans pour autant être assimilables à des capitaux propres. L'octroi de prêts participatifs ne conduit pas les prêteurs à intervenir dans la gouvernance des entreprises, ce qui permet de répondre à la réticence de certaines PME et ETI à ouvrir leur capital, ni ne demande de valorisation préalable. Ces produits sont donc bien adaptés au financement du tissu productif français et à la relance.

Il est également envisagé d'ouvrir le dispositif à des financements obligataires subordonnés, octroyés par des fonds de capital-investissement, selon le même schéma.

L'Etat soutiendra le financement des entreprises, par le biais d'une garantie sur ces quasi fonds propres, afin d'amorcer une relance rapide et durable.

En pratique, les prêts participatifs seront octroyés par les réseaux bancaires, qui devront conserver une partie des risques consentis, afin d'aligner les intérêts des parties prenantes. L'essentiel des prêts

participatifs seront logés dans des fonds auprès d'investisseurs institutionnels, qui sont seuls en capacité de mobiliser rapidement des montants suffisants.

Le soutien de l'Etat prendra la forme d'une garantie qui couvrira une partie du risque de crédit pris par ces investisseurs. Cette garantie permettra d'amener le couple rendement / risque des investissements en quasi-fonds propres à un niveau permettant aux investisseurs d'intervenir massivement, notamment au regard de leur cadre de gestion : ces derniers prendront ainsi moins de risque, la rémunération de la garantie ajustant en conséquence à la baisse le rendement attendu des investissements, pour parvenir à une **tarification des prêts abordable pour les entreprises.**

Calendrier du déploiement de la garantie de l'Etat

La mesure présentée sera mise en œuvre début 2021, une fois recueilli l'accord de la Commission européenne.

Elle fait partie intégrante du projet de loi de finances pour 2021 déposé à l'Assemblée nationale, à l'article 52, qui sera suivi de mesures réglementaires précisant le dispositif avant la fin de l'année.

Il est prévu que les premiers fonds bénéficiant de la garantie soient créés début 2021. L'Etat signera avec ces fonds des conventions encadrant la garantie accordée.

